



EXTENSION DE GARANTIES EN ECLAIRAGE EXTERIEUR RECOMMANDATIONS SYNDICALES POUR LA DEMANDE AUX CLIENTS DE RENSEIGNEMENTS PREALABLES

Toute extension de garantie doit se faire en connaissance de cause entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le fabricant. Cette garantie ne devrait être accordée qu'en contrepartie d'un engagement de respecter les prescriptions d'installation et de maintenance conformes aux règles de l'art. L'objectif de ce document est de fournir l'inventaire des éléments qu'il peut être opportun de réclamer dans ce cadre. ¹

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IDENTITE DES PARTIES

Adresse de l'installation

Date de l'installation

Maître d'ouvrage (nom et adresse)

Maître d'œuvre (nom et adresse)

Installateur (nom et adresse)

Maintenance assurée par (nom et adresse)

Type de contrat de maintenance (le cas échéant)

¹ Les présentes recommandations sont données à titre indicatif, et ne comportent aucun caractère obligatoire qui pourrait entraver les règles de libre concurrence.

À consulter également, sur www.syndicat-eclairage.com, le « **Modèle de Conditions générales de vente pour la France, applicable aux industries des lampes, luminaires, candélabres, auxiliaires, et services associés à ces matériels destinés à l'éclairage** », ainsi que la plaquette : « **Maintenance en éclairage extérieur** »



1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Identification précise du matériel garanti

Fabricant(s)
Type(s) de luminaire(s)
Quantité
Type(s) de lampe(s)
Accessoires, auxiliaires, systèmes de gestion
Durée et étendue de la garantie spécifique souhaitée
Type(s) de support(s) (croquis du support, avec Scx et Pds maximum admissible)

Environnement dans lequel sera exploité le matériel

Région de vent
Situation géographique (bord de mer / rural / urbain)
Pollution (chimique / automobile / industrie / pétrole / nucléaire / autre...)
Lieu soumis à risque de vibrations importantes (pont ou autre)
Sol à risque particulier

2. PRECAUTIONS MINIMUM QUI DEVRONT ETRE RESPECTEES LORS DE L'INSTALLATION

Mâts et supports

Drain d'évacuation d'eau au niveau du massif
Bagues anti-couple pour l'aluminium
Semelle au contact du massif (pas de montage sur pilotis entre écrous)
Pas de modification du support (perçage, soudure, etc.)
Pas de modification du revêtement sur le support, ni d'ajout
Pas d'ajout d'accessoire avec risque de couple galvanique (feuillard)
Pas d'ajout d'accessoire sans accord du fabricant
Pas de semelles enterrées
Contrôle du dimensionnement du massif
Reprise immédiate des éraflures dues au transport ou à la pose selon les prescriptions du fabricant
Vis graissées à la silicone
Contrôle des terres et des courants de fuite



Luminaire

Reprise immédiate des éraflures dues au transport ou à la pose selon les prescriptions du fabricant
Vérification des fermetures, joints, etc.
Contrôle des systèmes de fixation
Vis graissées silicone

3. EXIGENCES MINIMUM DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Entretien annuel
Inspection visuelle
Reprise soignée et immédiate des éraflures selon les prescriptions du fabricant
Nettoyage des mâts, ferrures et lanternes à l'eau savonneuse et rinçage à l'eau claire impératif
Attention particulière à porter sur les corps creux des luminaires (élimination des dépôts de sels et de pollutions)
Vérification des terres et des courants de fuite
Vérification des vasques, des systèmes de fermeture et des joints, avec changement obligatoire en cas de détérioration
Tenue à jour du Cahier de maintenance consignnant l'ensemble des interventions réalisées sur l'installation considérée
Compte rendu des opérations d'entretien et Cahier de maintenance à disposition du fabricant.